



Affaire suivie par :
Philippe LEGRAND
Professeur de sport
philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Bruges, le 28 mars 2022

N°2022-022

**Note technique pour les porteurs de projets néo-aquitains
relative aux projets sportifs territoriaux – ANS 2022**

Référence : note de service n°2022-DFT-01 en faveur des projets sportifs territoriaux pour l'année 2022.

Pièce jointe: support de communication ANS 2022

Cette note a pour objet de présenter les orientations et les directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux votées au Conseil d'administration de l'Agence nationale du sport (ANS) du 2 décembre 2021. Les crédits notifiés (**8 099 042 €**) sont gérés par Mme la Préfète de région, déléguée territoriale de l'ANS, qui veillera à :

1. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif	7 272 042 €
• Développement de l'emploi	<i>annexe 1</i>
• Déploiement du plan « #1 jeune 1 solution » de France relance	<i>annexe 2</i>
• Accompagnement de l'apprentissage dans le champ du sport	<i>annexe 3</i>
2. Renforcer le plan de prévention des noyades	264 000 €
• Développement de l'aisance aquatique	<i>annexe 4</i>
• Aides à l'organisation de stage « J'apprends à nager »	<i>annexe 5</i>
3. Accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux	563 000 €
• Déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport	<i>annexe 6</i>
• Soutien aux actions portées par des associations hors champ fédéral agréé	<i>annexe 7</i>
• Soutien au dispositif « savoir rouler à vélo »	<i>annexe 8</i>
• Lutte contre les violences dans le sport	<i>annexe 9</i>

Chaque dispositif est développé de façon synoptique dans une annexe.

Pour les porteurs de projets « clubs » et « comités départementaux », votre interlocuteur est le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**SDJES**) de votre département.

Pour les porteurs de projets « comités régionaux » et « fédérations », votre interlocuteur est la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**DRAJES**) de Nouvelle-Aquitaine.

L'ensemble des parties prenantes de la nouvelle gouvernance du sport (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique et social) devra être associé aux décisions d'attribution des subventions par le biais de la conférence régionale du sport.

Le DRAJES,

Mathias LAMARQUE

ANNEXE 1 : EMPLOI SPORTIF ANS

Dispositif

En application des orientations votées en conseil d'administration, au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi (notamment dans le cadre du plan France Relance), il sera veillé à :

- orienter le soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur chaque territoire ;
- accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement et ce en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations (avis fédéral sur chaque dossier possible) ;
- recruter les nouveaux emplois (hors ceux destinés au développement de la pratique des personnes en situation de handicap) prioritairement au sein des territoires. L'objectif global de l'Agence en 2022 est de consacrer 60% des crédits emploi-apprentissage aux territoires carencés (QPV, ZRR) ;
- apporter une attention prioritaire au recrutement de jeunes apprentis issus du dispositif « Campus 2023 » qui auront terminé leur formation ;
- prioriser la création d'emplois pour accompagner le déploiement du programme des équipements sportifs de proximité ;
- développer les emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para-sport.

Crédits : 4 487 725 €

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Conventions en cours	2 281 200 €	
Créations et consolidations	1 672 715 €	111 410 €
ESQ para-sport en cours	352 000 €	
ESQ para-sport créations	70 400 €	

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
4/04/2022	30/05/2022	24/06/2022	30/06/2022

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	MAAOUI Jamel	05 17 84 03 56	jamel.maaoui@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	DEVEAU Martine	05 87 01 21 09	martine.deveau@ac-limoges.fr	173
23	OLLIER Nicolas	07 88 48 76 14	nicolas.ollier@ac-limoges.fr	174
24	BRUN Dominique	06 24 57 63 98	dominique.brun@ac-bordeaux.fr	176
33	LAPEYRE Clément	05 40 54 73 61	clement.lapeyre@ac-bordeaux.fr	177
40	DUPRAT Isabelle	06 24 01 11 80	isabelle.duprat@ac-bordeaux.fr	179
47	DUTHEIL Stéphane	05 40 54 73 92	stephane.dutheil@lac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	PROUST Arnaud	05 17 84 03 39	arnaud.proust@ac-poitiers.fr	181
86	BALLON Patrick	05 17 84 04 06	patrick.ballon@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LEGRAND Philippe	07 63 56 23 48	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Item	Règle	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets de création d'emploi doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Plafond	12000 €/ an (temps complet sur 12 mois ou au prorata du temps partiel)	17600 € dans le cadre des emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux « para-sport »
Durée de l'aide	3 ans, non dégressive	Versement des subventions N+1 et N+2 sous réserve de fournir : Attestation de maintien dans l'emploi Dernier bulletin de salaire Compte-rendu d'activités
Création emplois	Conventionnés sur 3 ans = 3 x 12000 € max	
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique (des publics cibles) en territoires carencés (urbains et ruraux) Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise Lutte contre les dérives et les violences dans le sport Mutualisation des emplois via les GE et les GEIQ	Le salarié peut cumuler plusieurs emplois. Vérifier que ce cumul respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur. (Annexe VIII de la note nationale)
Éligibilité	La structure doit être éligible. Les structures des projets de performance fédéraux (PPF) ne sont pas éligibles. Les structures intégrées dans la stratégie régionale « sport-santé » et « handicap » seront prioritaires.	Les conditions d'éligibilité sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Public	Éducateur sportif, agent de développement	Si toute ou partie de la mission relève de l'article L.212-1 du code du sport : la carte professionnelle sera obligatoire. Dans le cas contraire, une attention particulière sera apportée sur la fiche de poste. Obligation de vérification de l'honorabilité.
Contrat	CDI, temps complet ou partiel	La durée minimale de travail du salarié à temps partiel est fixée à vingt-quatre heures par semaine (L3123-27 du code du travail). Application de la convention nationale collective du sport.
Dossier à constituer	- Identifier les liens entre l'emploi créé et le projet associatif ou le plan de développement de la structure concernée ; - Établir une fiche descriptive de poste (type de poste – administratif ou pédagogique – faisant apparaître la part des missions relatives à la conduite des objectifs prioritaires de l'ANS, ainsi que le territoire prioritaire d'intervention) ; - Produire des données économiques chiffrées mettant en évidence le coût et le plan de financement de l'emploi.	Le cofinancement avec les collectivités pour augmenter la part de l'aide sera à rechercher. Le porteur de projet informera sa structure fédérale régionale, ou départementale, de son intention ainsi que le CTS pour avis au référent DRAJES ou SDJES. Données économiques = budget prévisionnel et axes de pérennisation. La création d'emploi est possible via un GE ou un GEIQ.
Contractualisation	Signature d'une convention pluriannuelle entre l'employeur et l'ANS	Objectif de pérennisation à l'issue de l'aide
Consolidation	Cette aide concerne les structures dont la convention a pris fin en 2021. Cette aide sera conventionnée pour une durée de trois ans.	Cette aide est définie après évaluation de l'impact de l'emploi sur l'activité de l'association et la réalisation des objectifs envisagés. Elle sera effectuée par le conseiller référent du SDJES concernée ou de la DRAJES NA.
Aide ponctuelle à l'emploi	Aide plancher de 2600 € pour 1 an	Cette aide ponctuelle concerne les structures dont la convention a pris fin en 2021. Elle sera étudiée par le conseiller référent du SDJES concernée ou de la DRAJES NA.



ANNEXE 2 : # 1 JEUNE 1 SOLUTION

Dispositif

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports soutient déjà l'emploi sportif avec le financement de 5 000 emplois dans le monde associatif par le biais de son opérateur, l'Agence nationale du Sport.

Ces emplois, essentiellement d'éducateurs sportifs, permettent le développement des pratiques sportives sur les territoires, dans les clubs et dans les instances territoriales des fédérations sportives.

L'État joue un rôle d'impulsion et d'accompagnement en responsabilisant le mouvement sportif associatif pour compléter le reste à charge du salaire.

Les crédits supplémentaires investis par le Gouvernement pour 2021 et 2022 permettront de renforcer l'accès des jeunes issus des formations de l'enseignement supérieur comme des formations professionnelles du ministère chargé des sports, aux métiers du sport dans un secteur en forte tension.

Crédits : 2 708 167 €

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
#1J1S en cours	1 360 417 €	
#1J1S création		1 347 750 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
4/04/2022	30/05/2022	24/06/2022	30/06/2022

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	MAAOUI Jamel	05 17 84 03 56	jamel.maaoui@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	DEVEAU Martine	05 87 01 21 09	martine.deveau@ac-limoges.fr	173
23	OLLIER Nicolas	07 88 48 76 14	nicolas.ollier@ac-limoges.fr	174
24	BRUN Dominique	06 24 57 63 98	dominique.brun@ac-bordeaux.fr	176
33	LAPEYRE Clément	05 40 54 73 61	clement.lapeyre@ac-bordeaux.fr	177
40	DUPRAT Isabelle	06 24 01 11 80	isabelle.duprat@ac-bordeaux.fr	179
47	DUTHEIL Stéphane	05 40 54 73 92	stephane.dutheil@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	PROUST Arnaud	05 17 84 03 39	arnaud.proust@ac-poitiers.fr	181
86	BALLON Patrick	05 17 84 04 06	patrick.ballon@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LEGRAND Philippe	07 63 56 23 48	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Item	Règle	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets de création d'emploi doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Plafond	10000 € (temps complet sur 12 mois ou au prorata du temps partiel)	
Durée de l'aide	1 ans, non dégressive	
Création emplois	Contractualisés sur 1 an = 1 x 10000 €	
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique (des publics cibles) en territoires carencés (urbains et ruraux) Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise Lutte contre les dérives et les violences dans le sport Mutualisation des emplois via les GE et les GEIQ	Le salarié peut cumuler plusieurs emplois. Vérifier que ce cumul respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur. (Annexe VIII de la note nationale)
Éligibilité	La structure doit être éligible. Les structures des projets de performance fédéraux (PPF) ne sont pas éligibles. L'employé doit avoir moins de 30 ans à la signature du contrat de travail et prioritairement être issu d'un territoire carencé.	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Public	Éducateur sportif, agent de développement. La priorité sera donnée aux sortants du dispositif SESAME.	Si toute ou partie de la mission relève de l'article L.212-1 du code du sport : la carte professionnelle sera obligatoire. Dans le cas contraire, une attention particulière sera apportée sur la fiche de poste afin d'évaluer l'obligation de vérification de l'honorabilité.
Contrat	CDI ou CDD, temps complet ou partiel	La durée minimale de travail du salarié à temps partiel est fixée à vingt-quatre heures par semaine (L3123-27 du code du travail). Application de la convention nationale collective du sport.
Dossier à constituer	- Identifier les liens entre l'emploi créé et le projet associatif ou le plan de développement de la structure concernée ; - Établir une fiche descriptive de poste (type de poste – administratif ou pédagogique – faisant apparaître la part des missions relatives à la conduite des objectifs prioritaires de l'ANS, ainsi que le territoire prioritaire d'intervention) ; - Produire des données économiques chiffrées mettant en évidence le coût et le plan de financement de l'emploi.	Le cofinancement avec les collectivités pour augmenter la part de l'aide sera à rechercher. Le porteur de projet informera sa structure fédérale régionale, ou départementale, de son intention ainsi que le CTS pour avis au référent DRAJES ou SDJES. Données économiques = budget prévisionnel et axes de pérennisation. La création d'emploi est possible via un GE ou un GIEQ.
Contractualisation		Objectif de pérennisation à l'issue de l'aide

ANNEXE 3 : APPRENTISSAGE

Dispositif

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien de l'Agence pourra continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'association doit être éligible;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- la subvention devra être exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6000 € par contrat d'apprentissage (les conventions pluriannuelles étant exclusivement réservées à l'emploi).
- recruter les nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés présentés en annexe VIII de la note nationale de l'ANS. Pour rappel, l'objectif global de l'Agence en 2022 est de consacrer 60% des crédits emploi-apprentissage aux territoires carencés (QPV, ZRR).

Crédits : 76 150 €

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Créations		76 150 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
4/04/2022	31/07/2022	09/09/2022	22/09/2022

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N°LCA
16	MAAOUI Jamel	05 17 84 03 56	jamel.maaoui@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	DEVEAU Martine	05 87 01 21 09	martine.deveau@ac-limoges.fr	173
23	OLLIER Nicolas	07 88 48 76 14	nicolas.ollier@ac-limoges.fr	174
24	BRUN Dominique	06 24 57 63 98	dominique.brun@ac-bordeaux.fr	176
33	LAPEYRE Clément	05 40 54 73 61	clement.lapeyre@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Eric	05 47 87 73 31	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	DUTHEIL Stéphane	05 40 54 73 92	stephane.dutheil@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	PROUST Arnaud	05 49 17 27 39	arnaud.proust@ac-poitiers.fr	181
86	BALLON Patrick	05 17 84 04 06	patrick.ballon@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LEGRAND Philippe	07 63 56 23 48	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Item	Règle	Précisions
Plafond	1500 € pour les apprentis de - 25 ans. 6000 € pour les apprentis de +25 ans. L'âge sera apprécié à la signature du contrat d'apprentissage.	Le calcul de l'aide s'établira en référence au salaire minimum prescrit par l'État. Tout dépassement sera laissé à la charge de l'employeur.
Durée de l'aide	1 an Aide versée à l'employeur	L'aide se limite aux associations qui ne seraient financièrement pas en mesure de recruter sans cette subvention par le droit commun. Une priorisation pourra être élaborée par les référents SDJES.
Objectifs visés	Réduction des inégalités d'accès à la pratique Développement des APS pour les personnes en situation de handicap Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires Promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise	
Éligibilité	La structure doit être éligible	Les conditions d'éligibilité sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Porteurs de projet	Associations locales concernées par la difficulté d'emploi, non éligibles (même partiellement) au titre du plan de relance de l'apprentissage annoncé par le Gouvernement en juin 2020.	Les porteurs de projets doivent contacter le conseiller référent des SDJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Public	Recrutement de nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés (Liste en annexe VIII de la note nationale) Apprentis + 21 ans avec priorité donnée aux + 25 ans	La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport
Contrat	Contrat d'apprentissage	Simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance
Consolidation	Pour les contrats d'apprentissage débutés après la commission d'attribution 2021 (et sans aide du dispositif ANS), possibilité de subvention pour l'année 2022.	

ANNEXE 4 : AISANCE AQUATIQUE

Dispositif

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique est déterminé par le dispositif « Aisance aquatique », autour de la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire et de « stage bleu » en dehors de celui-ci), qui sont l'objet de cette campagne régionale et qui seront financées sur la part territoriale.

Crédits : 132 000 €

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Aisance aquatique		132 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
4/04/2022	30/05/2022	24/06/2022	30/06/2022

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N°LCA
16	BONNIFAIT Jérôme	07 87 29 20 21	jerome.bonnifait@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	BEYSSERIE Marc	05 87 01 21 14	marc.beysserie@ac-limoges.fr	173
23	GENOUX Guillaume	06 45 86 77 76	guillaume.genoux@ac-limoges.fr	174
24	POURTEYRON Julie	06 24 57 63 64	julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAUBET Vincent	05 47 47 47 50	vincent.chaubet@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Éric	05 40 54 79 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	DUTHEIL Stéphane	05 40 54 73 92	stephane.dutheil@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	POTTIER Laurent	05 17 84 03 40	laurent.pottier@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	CABANES Roland	06 68 49 87 54	roland.cabanes@jscs.gouv.fr	168

Item	Règle	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties : <input type="checkbox"/> Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ; <input type="checkbox"/> Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Prévention des noyades » / onglet « Je me connecte ». L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.
Aide plancher	1000 €	Les stages devront être gratuits pour les enfants.
Durée de l'aide	1 an	Les stages devront débuter en 2022 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2023, durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant).
Objectifs visés	Mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire et de « stage bleu » sur le temps péri et extra-scolaire.	Compte-tenu de la crise actuelle liée à la Covid 19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur. Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet, via les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale.
Éligibilité	Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, structures en délégation de service public...).	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes V, VI de la note nationale
Public	Les enfants âgés de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager. À cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés. Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants : jusqu'à 18 ans.	Les aspects suivants pourront être pris en considération : - l'inclusion des enfants en situation de handicap, dans le cas où ils sont scolarisés dans des établissements scolaires (publics et privés sous contrat, dont IME ou établissements spécialisés) ; - la mise en œuvre de pratiques partagées avec des dispositifs d'inclusion (« classes bleues » accueillant des enfants valides et des enfants en situation de handicap en établissements spécialisés) ou d'inclusion inversée (accueil d'enfants valides dans des équipements aquatiques dédiés aux enfants en situation de handicaps).
Conditions	Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également. Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis. Le format de la « classe bleue » ou du « stage bleu » s'inscrit dans une temporalité de 8 séances et doit respecter les 3 modalités suivantes : enseignements massés (groupés), grande profondeur, pas de dispositif de flottaison. Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ».	Selon les temps investis (scolaire, périscolaire ou extrascolaire), il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans les 1er et 2nd degrés n° 2017-127 du 22-8-2017) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport. Concernant la « classe bleue », l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme, par exemple, d'un courrier joint en annexe du dossier). Les modalités d'organisation des stages Aisance aquatique sont disponibles en annexe (cf. annexe XII).

ANNEXE 5 : J'APPRENDS A NAGER

Dispositif

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de la natation est déterminé par le dispositif «J'apprends à nager», pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

Crédits : 132 000 €

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
J'apprends à nager		132 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
4/04/2022	30/05/2022	24/06/2022	30/06/2022

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	BONNIFAIT Jérôme	07 87 29 20 21	jerome.bonnifait@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	BEYSSERIE Marc	05 87 01 21 14	marc.beysserie@ac-limoges.fr	173
23	GENOUX Guillaume	06 45 86 77 76	guillaume.genoux@ac-limoges.fr	174
24	POURTEYRON Julie	06 24 57 63 64	julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAUBET Vincent	05 47 47 47 50	vincent.chaubet@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Éric	05 40 54 79 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	DUTHEIL Stéphane	05 40 54 73 92	stephane.dutheil@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	POTTIER Laurent	05 17 84 03 40	laurent.pottier@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	CABANES Roland	06 68 49 87 54	roland.cabanes@jscs.gouv.fr	168

Item	Règle	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1000 €	Les stages devront être gratuits pour les enfants.
Durée de l'aide	1 an	Les stages devront débuter en 2022 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2023, durant les temps périscolaire ou extra-scolaire (week-end et vacances scolaires).
Objectifs visés	Soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans (10% max de l'enveloppe) ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées	Compte-tenu de la crise actuelle liée à la Covid 19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur. Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.
Éligibilité	Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, structures en délégation de service public...).	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Public	<p>Les enfants âgés de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).</p> <p>Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un décroisement de l'âge est proposé pour ces enfants : jusqu'à 18 ans</p>	<p>Les aspects suivants pourront être pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inclusion des enfants en situation de handicaps, dans le cas où ils sont scolarisés dans des établissements scolaires (publics et privés sous contrat, dont IME ou établissements spécialisés) ; - la mise en œuvre de pratiques partagées avec des dispositifs d'inclusion (« classes bleues » accueillant des enfants valides et des enfants en situation de handicap en établissements spécialisés) ou d'inclusion inversée (accueil d'enfants valides dans des équipements aquatiques dédiés aux enfants en situation de handicaps).
Conditions	<p>Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également.</p> <p>Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis.</p> <p>Les stages du dispositif « J'apprends à nager » se composent de 10 séances environ de 30 minutes à 1 heure chacune. Ils pourront être organisés en format massé (groupé) ou non temporellement. Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.</p>	<p>Selon les temps investis (périscolaire ou extrascolaire), il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.</p> <p>Les modalités d'organisation des stages « J'apprends à nager » sont disponibles en annexe (cf. annexe XII).</p>

ANNEXE 6 : GOUVERNANCE DU SPORT

Dispositif

L'Agence nationale du Sport accompagne la mise en place de la nouvelle gouvernance territoriale du sport, dans laquelle l'ensemble des partenaires (État, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique et social) occupent une place essentielle.

Les délégués territoriaux de l'Agence assureront, à ce titre, le suivi des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport, conformément aux dispositions du décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020.

Les conférences régionales du sport seront chargées d'établir un projet sportif territorial (PST) qui aura notamment pour objet :

- le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
- le développement du sport de haut niveau ;
- le développement du sport professionnel ;
- la construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;
- la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
- le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap
- la promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives ;
- la prévention et la lutte contre toutes formes d'incivilités (dopage), de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous.

Crédits : 90 000 €

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Gouvernance du sport		90 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
4/04/2022	30/05/2022	24/06/2022	30/06/2022

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
DRAJES	PINET Aurélien	07 62 13 83 72	aurelien.pinet@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Item	Règle	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1500 €	
Objectifs visés	<p>Etablissement du projet sportif territorial de Nouvelle-Aquitaine à partir d'un diagnostic territorial partagé, outil d'aide à la décision, qui comprendra, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bilan de l'offre sportive existante sur le territoire régional et l'identification des territoires et des publics présentant un déficit d'accessibilité à cette offre ; - un programme comportant les mesures et les actions à mettre en œuvre au regard notamment des objectifs cités précédemment et tenant compte des spécificités de chaque territoire où elles ont vocation à être mises en œuvre ; - les modalités de suivi du programme d'actions. <p>Fonctionnement de la CRdS avec la mise en place des 3 commissions et de l'ensemble de la communication interne et externe.</p> <p>Animation des commissions et déclinaison territoriale de la gouvernance</p>	Ces diagnostics devront prendre en compte les contributions et organisations existantes, en particulier le schéma régional de développement du sport quand il existe, dès lors qu'il a été concerté et accepté par les différents niveaux de collectivité, les projets sportifs fédéraux et, le cas échéant, les travaux des commissions thématiques.
Eligibilité	Structures positionnées sur la présidence de la CRdS et dans ses travaux.	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Dossier à constituer	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les actions à réaliser - Identifier les frais de fonctionnement de la CRdS - Identifier le bureau d'étude en charge du diagnostic - Identifier la structure extérieure en charge de la communication spécifique de la CRdS - promotion des JOP 2024 sur le territoire - Calendrier des actions programmées 	Engagement de l'ensemble des actions avant 2023

ANNEXE 7 : HORS PSF

Dispositif

Les délégués territoriaux veilleront à accompagner et soutenir des actions portées par des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en projets sportifs fédéraux (PSF) : réseau Profession sport et Loisirs, centres médico-sportifs (CMS)...

Il conviendra de privilégier les actions visant à l'accompagnement et au soutien de la vie associative, à la promotion du sport-santé (associations œuvrant dans le domaine de la santé) et au développement de l'éthique et de la citoyenneté.

Crédits : 200 000 €

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Associations hors PSF		200 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
4/04/2022	30/05/2022	24/06/2022	30/06/2022

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	DELAUNAY Thibaud	05 17 84 03 59	thibaud.delahunay@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	PRECIGOUT Emmanuel	05 87 01 21 16	emmanuel.precigout@ac-limoges.fr	173
23	GENOUX Guillaume	06 45 86 77 76	guillaume.genoux@ac-limoges.fr	174
24	LAJOINIE Françoise	05 53 03 66 33	francoise.lajoinie@ac-bordeaux.fr	176
33	MARTINEZ Cédric	05 47 47 47 56	cedric.martinez3@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Eric	05 47 87 73 31	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	DUTHEIL Stéphane	05 40 54 73 92	stephane.dutheil@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	FOISSY Julien	05 17 84 03 33	julien.foissy@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	LEGRAND Philippe	07 63 56 23 48	philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Item	Règle	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1500 €	
Objectifs visés	Soutien d'actions portées par des associations hors « projets sportifs fédéraux »	Associations évoluant dans le milieu sportif et œuvrant à partir des dispositifs du ministère chargé des sports
Porteurs de projets	Les structures permettant <ul style="list-style-type: none"> - la promotion du sport-santé ou sport-handicap ; - le développement de l'éthique et de la citoyenneté ; - l'accompagnement et au soutien de la vie associative 	Structures sportives non affiliées à des fédérations olympiques, nationales sportives, multisports, affinitaires, scolaires, universitaires ou membres associés du CNOSF
Dossier à constituer	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et étayer les actions à réaliser en lien avec les dispositifs et les outils du ministère chargé des sports ; - calendrier des actions programmées 	Mise en œuvre des premières actions avant 2023

ANNEXE 8 : SAVOIR ROULER A VELO

Dispositif

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » fait partie des priorités gouvernementales, portées par le ministère chargé des Sports. Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège.

En 10 heures, il leur permet de :

- devenir autonome en vélo
- pratiquer quotidiennement une activité physique
- se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du « Savoir rouler à vélo » se déroule en trois paliers :

- 1e bloc : Savoir Pédaler - maîtriser les fondamentaux du vélo.
Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- 2e bloc : Savoir Circuler - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.
Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- 3e bloc : Savoir Rouler à Vélo - circuler en situation réelle
Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

Crédits : 100 000 €

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Savoir rouler à vélo		100 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
4/04/2022	30/05/2022	24/06/2022	30/06/2022

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	BONNIFAIT Jérôme	07 87 29 20 21	jerome.bonnifait@ac-poitiers.fr	171
17	ROBERT Denis	07 88 60 82 73	denis.robert@ac-poitiers.fr	172
19	PRECIGOUT Emmanuel	05 87 01 21 16	emmanuel.precigout@ac-limoges.fr	173
23	GENOUX Guillaume	06 45 86 77 76	guillaume.genoux@ac-limoges.fr	174
24	POURTEYRON Julie	06 24 57 63 64	julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr	176
33	CHAUBET Vincent	06 79 17 44 85	vincent.chaubet@ac-bordeaux.fr	177
40	SALVETAT Eric	05 40 54 79 80	eric.salvetat@ac-bordeaux.fr	179
47	DE TAEYE Cédric	06 67 73 22 70	cedric.de-taeye@ac-bordeaux.fr	180
64	HAISSAGUERRE Chrystelle	06 15 56 52 79	chrystelle.haissaquerre@ac-bordeaux.fr	170
79	PROUST Arnaud	05 17 84 03 39	arnaud.proust@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	DELVAUX Colas	07 86 82 34 58	colas.delvaux@ac-limoges.fr	183
DRAJES	JARDIN Bertrand	06 30 20 80 55	bertrand.jardin@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	168

Item	Règle	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1500 €	L'achat de petit matériel est éligible dans la limite de 500€ HT unitaire.
Objectifs visés	Les projets éligibles ciblent l'organisation de stages « savoir rouler à vélo », quel que soit le bloc concerné.	Les projets ne peuvent pas reposer <u>que</u> sur l'achat de petits matériels. Les projets peuvent se dérouler sur les temps péri-scolaire ou extra-scolaire. Les attestations qui seront délivrées aux enfants pourront être éditées à partir du portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des sports
Porteurs de projets	Le portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des sports recense de nombreuses ressources afin de mettre en place un cycle pour les enfants.	Les conditions d'éligibilité de la structure sont précisées en annexes V, VI et VII de la note nationale
Dossier à constituer	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et étayer les actions à réaliser en lien avec le dispositif et les outils du ministère chargé des sports - calendrier des actions programmées 	<p>Le dispositif « Savoir rouler à vélo » fait l'objet d'un suivi étroit par le ministère chargé des sports.</p> <p>Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ; - Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir rouler à vélo » / onglet « Je déclare une intervention» <p>L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.</p>

ANNEXE 9 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT

Dispositif

La première convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée à l'initiative de la ministre des Sports, Roxana Maracineanu, s'est tenue le 21 février 2020.

Dans le prolongement de cette convention, qui avait pour objectif de mobiliser tous les acteurs du monde sportif contre les violences sexuelles, les membres du Conseil d'administration ont décidé de réserver, en 2022, une enveloppe pour soutenir les actions visant à prévenir et à lutter contre les violences dans le sport, notamment les violences sexuelles et les violences envers les publics en situation de handicap.

Il revient aux délégués territoriaux d'apprécier, en regard des caractéristiques et spécificités locales, la (les) structure(s) la (les) plus appropriée(s) pour répondre à cet objectif.

Crédits : 173 000 €

Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Lutte contre les violences		173 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation	Conférence régionale
4/04/2022	30/05/2022	24/06/2022	30/06/2022

Contact

Territoire	Contact	Téléphone	Courriel	N° LCA
16	BONNIFAIT Jérôme	07 87 29 20 21	jerome.bonnifait@ac-poitiers.fr	171
17	GOUINEAUD Hervé	05 17 84 03 77	herve.gouineaud@ac-poitiers.fr	172
19	PRECIGOUT Emmanuel	05 87 01 21 16	emmanuel.precigout@ac-limoges.fr	173
23	GENOUX Guillaume	06 45 86 77 76	guillaume.genoux@ac-limoges.fr	174
24	BRUN Dominique	06 24 57 63 98	dominique.brun@ac-bordeaux.fr	176
33	MARTINEZ Cédric	05 47 47 47 56	cedric.martinez3@ac-bordeaux.fr	177
40	DUPRAT Isabelle	06 24 01 11 80	isabelle.duprat@ac-bordeaux.fr	179
47	MAILLARD Nelly	05 40 54 73 90	nelly.maillard@ac-bordeaux.fr	180
64	EYGUN Céline	06 19 13 89 25	celine.eygun@ac-bordeaux.fr	170
79	FOISSY Julien	05 17 84 03 33	julien.foissy@ac-poitiers.fr	181
86	COTINAUD Manuel	05 17 84 04 07	manuel.cotinaud@ac-poitiers.fr	182
87	POGNOT Elodie	07 78 86 35 01	elodie.pognot@ac-limoges.fr	183
DRAJES	MONTEILH Thierry LENOIR Frédéric	06 16 27 22 28 06 44 81 15 38	thierry.monteilh@region-academie-nouvelle-aquitaine.fr frederic.lenoir@region-academie-nouvelle-aquitaine.fr	168

Item	Règle	Précisions
Obligation	Les porteurs de projets doivent prendre un rendez-vous avec le conseiller référent du SDJES ou de la DRAJES avant tout dépôt de dossier en ligne sur « compte asso ».	Demande de subvention à faire sur la plateforme « le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Aide plancher	1500 €	
Objectifs visés	<p>1/ Lutte contre les dérives et les violences dans le sport, en particulier les violences sexuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle de l'honorabilité des bénévoles conformément au guide ministériel d'août 2021. - Les obligations de signalement des faits sur la plateforme nationale signal-sport@sports.gouv.fr <p>2/ Un point particulier sera porté sur la lutte contre les discriminations et les corrections des inégalités d'accès dans le sport auprès du public en situation de handicap. 40% de l'enveloppe pourra y être consacrée.</p> <p>Soutenir des cycles parasportifs en direction des établissements scolaires et médicaux sociaux (type -> 1 club une école et ESMS Clubs)</p> <p>Soutenir des actions expérimentales et accompagner les ligues dans la professionnalisation</p>	<p>Actions d'information et de prévention auprès de publics cibles permettant le lien avec la réforme en matière de contrôle de l'honorabilité des bénévoles.</p> <p>Les cycles et actions devront débuter en 2022 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2023</p>
Porteurs de projets	<p>1/ Les « têtes de réseau » du mouvement sportif ; Les structures spécifiques dont l'objet de l'association porte sur la lutte contre les violences dans le sport, notamment les violences sexuelles ; Toute autre structure associative dont le projet porté au niveau local pourrait se dérouler à un niveau intercommunal ou départemental de manière durable.</p> <p>2/ Les structures permettant la promotion du sport-handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - clubs et comités départementaux pour les cycles parasportif - comités départementaux et régionaux pour les actions expérimentales - ligues et comités régionaux ou têtes de réseau pour la professionnalisation. 	Les intervenants doivent être des spécialistes du sujet reconnus par les SDJES, la DRAJES ou le ministère
Conditions	<p>Les cycles parasportif en direction des établissements scolaires et médicaux sociaux devront être finalisés par un projet de convention finalisant le rythme des cycles ainsi que leurs contenus.</p> <p>Le projet de professionnalisation devra être validé par le conseiller de la DRAJES, tout comme les actions expérimentales.</p>	Le cycle parasportif devra se dérouler sur une période de 8 semaines en direction des PSH pour la découverte du parasport
Dossier à constituer	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et étayer les actions à réaliser en lien avec le dispositif et les outils du ministère chargé des sports - calendrier des actions programmées 	Mise en œuvre des premières actions avant mars 2023